



COMMUNE DE  
**St-Légier-La Chiésaz**

LA MUNICIPALITE

## INTERPELLATION

Le 19 octobre 2010

Réponse à l'interpellation de M. le Conseiller François Golay intitulée « Aucune taxe perçue sans règlement », déposée lors de la séance du Conseil communal du 9 mars 2009

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité tient tout d'abord à présenter ses excuses pour le retard avec lequel elle répond à cette interpellation déposée le 9 mars 2009. Elle était d'avis qu'il n'y avait pas de réelle réponse à donner en l'absence d'élément nouveau par rapport à l'interpellation précédente intitulée « Les déchets d'entreprise, la précipitation inadmissible » du même interpellant.

En effet, dans sa réponse de janvier 2009 à la première interpellation, la Municipalité admettait déjà « avoir surévalué les possibilités de facturation aux entreprises dans le cadre légal actuel », c'est-à-dire à défaut d'un règlement.




Dans l'intérêt d'un meilleur tri des déchets des entreprises, elle a entre temps décidé de leur accorder, depuis septembre 2009, l'accès du Centre de tri contre une modeste contribution annuelle de CHF 300.-. Elle constate avec satisfaction que, nonobstant quelques réfractaires invétérées, nombreuses sont les entreprises jouant le jeu. Elle a ainsi pu réduire les ramassages des incinérables dans les zones industrielles à un passage hebdomadaire.

Quant à un nouveau projet de règlement communal sur les déchets, la Municipalité a décidé d'attendre les déterminations et argumentations du Tribunal Fédéral appelé à se prononcer sur la légitimité du financement de 30% de l'élimination des déchets des ménages par l'impôt dans le cas de taxes forfaitaires par unités-ménages, tel que le prévoit l'un des modèles préconisés par le Service des eaux, sols et assainissement (SESA).

Elle n'attend par contre rien de nouveau de la réponse du Conseil d'Etat à un nouveau postulat déposé au Grand Conseil en février 2010 demandant l'analyse de « l'évolution des procédés et des coûts de l'élimination et de la valorisation des déchets », le champ de ce postulat ne concernant que la problématique de la valorisation des déchets, à l'exclusion de celle du financement.

La Municipalité espère ainsi avoir répondu, bien que tardivement, aux attentes de l'interpellant.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  Le Secrétaire   
J. de Gautard  J. Steiner